



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026_A127

Portant création d'un emplacement de stationnement
réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR)
Avenue Tricoche Maillard
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement », sur l'avenue Tricoche Maillard, à l'emplacement figurant sur le plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est créé un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Tricoche Maillard, à l'emplacement figurant sur le **plan annexé** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet emplacement est exclusivement réservé aux véhicules munis de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de tout titre équivalent prévu par la réglementation.

Il sera matérialisé par une signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux. Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 24 juillet 2026



PO/le Maire adjoint
Gérard TRUTAT

Séverine DELSERT BROQUET



